



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le **12/05/2026**
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 MAI 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Non excusés : 0
Procurations : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX MAI à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine - M. DÉSIÉ Christophe - Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe - Mme GANA Soufya - Mme DÉSIÉ Nathalie - Mme RETAILLEAU Gaëlle - M. CHATAIN Patrick - Mme LE MOEL Gabrielle - M. HARAND Jérôme - Mme MARTIN Marina - M. LELEU Benjamin - M. DA SILVA Nelson - M. BAPTISTA Fabrice - Mme PETILLION Myriam - Mme OUDART Patricia.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. BERTRAM Philippe

PROCURATIONS :

M. BERTRAM Philippe à M. DÉSIÉ Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PETILLION Myriam



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le 12/05/2026
ID : 077-217703776-20260506-2026_05_45-DE

SEANCE DU 6 MAI 2026

Délibération n°2026_05_45

Objet : Désaffectation d'un logement d'utilité de service et reclassement en logement communal de droit commun.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le logement situé rue de l'Abbé Noël, au sein du groupe scolaire Maurice André, a été précédemment classé en logement d'utilité de service par délibération n°25/11/53 du 18 novembre 2025,

Considérant que ce logement a été précédemment attribué (à compter du 1^{er} août 2026) à un agent des services techniques par délibération n°26/03/17 du 3 mars 2026,

Considérant qu'à ce jour, ce logement n'est pas occupé par un agent communal,

Considérant qu'à ce jour aucun agent de la collectivité ne souhaite bénéficier de ce logement,

Considérant que les nécessités de service ne justifient plus le maintien de ce logement en logement d'utilité de service,

Considérant l'intérêt pour la commune de gérer ce bien dans le cadre de son domaine privé comme un logement communal de droit commun,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **Article 1** : De mettre fin au classement du logement situé rue de l'Abbé Noël, au sein du groupe scolaire Maurice André, en logement d'utilité de service.
- **Article 2** : De reclasser ce logement dans le domaine privé communal en tant que logement de droit commun.
- **Article 3** : la présente délibération abroge la délibération n° 25/11/53 du 18 novembre 2025 et la délibération 26/03/17 du 3 mars 2026.
- **Article 4** : D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Presles-en-Brie, le 7 mai 2026



Le Maire,

★ Yoann COSSEVE

2026_05_45 – désaffectation d'un logement d'utilité de service et reclassement en logement communal de droit commun.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.